



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 18801

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants au sujet des revendications des associations d'anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande s'il compte abaisser à douze mois le temps de présence exigé pour bénéficier de la carte du combattant, puisque la moyenne de présence en Afrique s'élève entre douze et quinze mois, et si, conformément à sa réponse à la question écrite n° 3170 du 20 octobre 1997, il envisage maintenant une extension du dispositif permettant de délivrer le TRN aux militaires arrivés en Afrique du Nord en 1962 mais n'ayant pas totalisé quatre-vingt-dix jours avant le jour de l'indépendance et qui ont poursuivi leur service en Algérie pour une durée supérieure à quatre-vingt-dix jours.

Texte de la réponse

Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent la réponse suivante : au cours des récents débats budgétaires à l'Assemblée nationale, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants pour tenir compte du caractère spécifique des opérations qui se sont déroulées en Algérie, entre le 1er novembre 1954 et le 2 juillet 1962, tout en conservant les conditions d'attribution de la carte du combattant liées à la participation à des actions de feu et de combat telles qu'elles ont été déterminées par les textes en vigueur, a fait adopter un amendement précisant qu'une présence en Algérie d'au moins 15 mois peut être considérée comme une condition suffisante pour que la qualité de combattant puisse être également reconnue. Le titre de reconnaissance de la nation sera attribué à tous ceux qui, ayant commencé un séjour en Algérie avant le 2 juillet 1962, y ont séjourné plus de 90 jours. Ces assouplissements décidés par le ministre, aux règles très strictes d'attribution de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la nation, vont donc tout à fait dans le sens des revendications du monde combattant d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18801

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4861

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6951